



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 avril 2009
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-huitième session

Vienne, 16-24 avril 2009

Projet de rapport

Rapporteuse: Zohra Zerara (Algérie)

Additif

Débat thématique sur la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale

1. À ses 5^e, 6^e et 7^e séances, les 20 et 21 avril, la Commission a examiné le point 3 b) de l'ordre du jour, intitulé "Débat thématique: 'La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale'". Le débat thématique a été guidé par les sous-thèmes suivants:

- a) Respect des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires;
- b) Détention provisoire et droit à un procès équitable;
- c) Gestion des dossiers dans les établissements pénitentiaires;
- d) Réduction de la surpopulation carcérale;
- e) Justice réparatrice; et
- f) Mesures de substitution à l'incarcération et réinsertion sociale.

2. Pour l'examen du point 3 b), la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique (E/CN.15/2009/8);



b) Note du Secrétariat sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité; et la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale (E/CN.15/2009/15);

c) Déclaration soumise par la Ligue Howard pour la réforme pénale (E/CN.15/2009/NGO/3).

3. Le débat thématique était présidé par le Président de la Commission et animé par les experts suivants: Vitaya Suriyawong (Thaïlande), Julio Enrique Socha Salamanca (Colombie), Gustavo Misa (Uruguay), Santi Consolo (Italie), Tae Sugiyama (Japon), Yasser M. T. Refaie (Égypte), Wolfgang Wirth (Allemagne), Donald Stolworthy (États-Unis) et W. Orakwe (Nigéria).

4. La Commission a entendu une déclaration de l'observateur de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Royaume-Uni, Indonésie, Canada, République de Corée, Algérie, Inde, Lesotho, Brésil, Argentine, Chine, Fédération de Russie, Thaïlande, Cuba, République islamique d'Iran, Afrique du Sud, Nigéria, Jamahiriya arabe libyenne, États-Unis et Roumanie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants: Suède, Équateur, Croatie, République bolivarienne du Venezuela, Slovaquie, Pologne, Ouganda, Pérou, Portugal, République dominicaine, Sénégal et Australie. Des observateurs des organismes ci-après ont aussi fait une déclaration: Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons, Comité consultatif mondial des amis et Penal Reform International.

A. Délibérations

5. Dans ses remarques liminaires, le Directeur exécutif de l'UNODC a demandé instamment aux États Membres de prendre des mesures face à la catastrophe humanitaire et à la menace pour la santé et la sécurité publiques que représente la surpopulation carcérale dans le monde. Il a indiqué que les violations des droits de l'homme résultaient du faible niveau d'adhésion à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté en 1955. La surpopulation contribuait également à la propagation du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles à l'intérieur et à l'extérieur du système carcéral. Il a noté que les pays recouraient beaucoup à la détention provisoire, en violation des normes internationales, et que, dans nombre d'entre eux, les personnes en détention provisoire représentaient plus de la moitié de la population carcérale totale. En outre, les détenus ayant des besoins propres, en particulier les femmes, les enfants et les adolescents, les toxicomanes et les malades mentaux, étaient souvent surreprésentés et leurs besoins n'étaient pas pris en compte. Le Directeur exécutif a déclaré que l'UNODC avait, pour apporter une assistance technique aux États Membres dans le domaine de la réforme pénale, un programme en pleine expansion qui comprenait cinq principaux domaines, à savoir: la mise en place et l'amélioration des systèmes de gestion de données; la formation des administrateurs de prison; l'amélioration de la santé en

prison et de l'assistance pénitentiaire; la mise au point de mécanismes permettant de réduire la population carcérale; et des programmes ciblés visant à améliorer la situation des groupes vulnérables en prison. Plusieurs guides élaborés par l'UNODC dans le domaine de la réforme pénitentiaire étaient utilisés dans de nombreux pays pour la formation et le renforcement des capacités. Le Directeur exécutif a insisté sur le fait que la résolution du problème de la surpopulation carcérale dépendait de la volonté et de l'autorité politiques.

6. Le premier intervenant a noté que la population carcérale féminine avait fortement augmenté au cours des 10 dernières années, ce qui posait un certain nombre de problèmes dans le domaine de la gestion des prisons. Il a déclaré que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus n'était pas adapté aux besoins particuliers des femmes. Il a présenté les activités menées dans le cadre du Projet sur l'amélioration des conditions de vie des femmes détenues du Ministère de la justice thaïlandais destiné à aider les femmes détenues à retrouver leur dignité et à promouvoir l'égalité dans l'issue des procédures. Il a pris note de la proposition qui a été faite de réunir un groupe d'experts avant le Congrès sur le crime, en 2010. Il a demandé aux États Membres d'appuyer le processus d'examen des 70 règles pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes élaborées lors d'une table ronde d'experts organisée à Bangkok en février 2009.

7. Le deuxième intervenant a abordé la question des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires, rappelant que dans de nombreuses prisons du monde, la dignité humaine n'était pas protégée. Il a également rappelé que la présomption d'innocence était l'un des éléments essentiels de l'état de droit et que le recours à la détention provisoire était considéré, en vertu du droit international, comme une mesure exceptionnelle qui devait être nécessaire, proportionnelle et ordonnée par une autorité compétente pour une durée raisonnable. L'intervenant a proposé que la justice réparatrice et les mesures de substitution à l'incarcération soient utilisées pour remédier au problème de la surpopulation carcérale et pour favoriser la réinsertion sociale des délinquants.

8. Le troisième intervenant a expliqué que, dans son pays, les mesures répressives avaient conduit à une nette augmentation de la récidive. C'était pourquoi la réforme nationale qui avait été entreprise en 2005, avec l'appui de l'UNODC, s'était attachée à sensibiliser le public au problème de la surpopulation dans les prisons, à prévoir des politiques sociales et autres politiques de prévention, à favoriser un processus interdisciplinaire impliquant toutes les branches de l'administration nationale, à trouver des solutions à long terme et à gérer les aspects financiers. En outre, son pays était en train de passer d'une procédure inquisitoire à une procédure accusatoire, et les mesures de substitution à l'incarcération avaient été encouragées.

9. Le quatrième intervenant a noté qu'il était possible de réduire le taux de détention en dépénalisant certaines infractions. Il a décrit comment il serait possible de réorganiser le circuit carcéral de manière constructive, grâce à l'identification d'établissements "intermédiaires" pour un premier hébergement et à l'identification de prisons offrant différentes options de traitement pour les détenus qui représentaient un faible danger pour la société. Les autres mesures proposées consistaient notamment à définir différents modes de surveillance, à favoriser le travail des délinquants en dehors des prisons et l'application de mesures de

substitution et à cibler la formation à l'intention du personnel en vue d'améliorer les perspectives de réinsertion sociale des détenus.

10. Le cinquième intervenant a expliqué comment on pourrait réduire la population carcérale grâce à un régime efficace de libération conditionnelle, en partenariat avec le secteur privé. Les agents de probation bénévoles jouaient un rôle important dans la surveillance en milieu ouvert des délinquants, outre leur participation à des activités de prévention du crime et de sensibilisation du public. Des travaux de recherche avaient montré que le taux de récidive était beaucoup plus faible chez les anciens détenus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle que chez ceux qui avaient été libérés à la fin de leur peine. De plus, les services correctionnels communautaires étaient beaucoup plus avantageux financièrement. L'élaboration de programmes de traitement plus efficaces visant à prévenir la récidive, le renforcement des ressources humaines et matérielles des agents de probation et la sensibilisation du public étaient des domaines qui avaient contribué à réduire la surpopulation carcérale.

11. Le sixième intervenant a souligné l'importance d'une approche intégrée pour réduire la surpopulation carcérale, et notamment de la participation active de toutes les autorités du système de justice pénale et des ministères compétents. Il a proposé les mesures suivantes: l'amélioration de la situation financière et de la logistique; la création d'un groupe consultatif pour superviser l'exécution des peines; la création d'un mécanisme de compilation des bonnes pratiques et des lois types; et la création d'un mécanisme visant à évaluer la mise en œuvre des mesures de réforme de la justice pénale.

12. Le septième intervenant a attiré l'attention sur un projet pilote axé sur la réinsertion sociale des détenus après leur libération afin de prévenir la récidive et ayant donné de bons résultats. Il a insisté sur la nécessité d'élaborer de nouveaux modes de coopération qui dépassaient le cadre physique de la prison et de mettre en place une approche de la gestion des dossiers couvrant l'étape de l'arrestation, la période de détention, la libération et les étapes suivantes. Il fallait en outre s'employer à résoudre un certain nombre de problèmes qui augmentaient le risque de retourner en prison, tels que l'absence de domicile fixe, l'endettement, la toxicomanie, l'absence de qualifications de base et le faible niveau d'éducation. L'intervenant a noté que l'emploi était un facteur clef dans la réduction de la récidive.

13. Le huitième intervenant a mis en relief le rôle central que jouait la gestion des dossiers dans les établissements pénitentiaires pour offrir un traitement personnalisé, en fournissant par exemple des services adaptés aux besoins des détenus, en les préparant spécifiquement à la libération et en favorisant leur réinsertion sociale, tout cela contribuant à réduire la récidive. La gestion personnalisée des dossiers pourrait permettre d'améliorer le traitement des détenus et de réduire la population carcérale.

14. Le neuvième intervenant a reconnu que le principal défi auquel son pays devait faire face était la surpopulation due au grand nombre de personnes en détention provisoire. Dans son pays, on examinait actuellement une proposition tendant à gracier tous les détenus condamnés à la peine capitale, une assistance gratuite était fournie par le Conseil d'assistance juridique à de nombreux détenus, des comités pour la justice pénale avaient été créés pour examiner les dossiers de détenus et libérer ceux dont la durée de détention avait dépassé la peine qu'ils

encourageaient. Des initiatives avaient été prises pour améliorer l'assistance postpénale et la réinsertion sociale, mais il restait encore des efforts à faire.

Respect des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires

15. Plusieurs orateurs ont mentionné les mesures de substitution à l'emprisonnement et parlé de la construction de nouvelles prisons et de l'aménagement des prisons existantes pour réduire la surpopulation carcérale; ils ont souhaité que l'enseignement et la formation professionnelle à l'attention des détenus soient renforcés pour favoriser la réinsertion sociale de ces derniers. Il a été souligné que des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, respectueux des droits de l'homme, et des politiques de prévention complètes étaient indispensables si l'on voulait lutter contre la criminalité et construire des sociétés démocratiques et justes, soucieuses des groupes vulnérables, de la justice pour mineurs et des victimes et témoins.

16. Plusieurs orateurs ont fait observer que la surpopulation carcérale était un problème mondial touchant aux droits de l'homme et qu'il était urgent de s'y attaquer. Plusieurs orateurs ont donné des informations détaillées, dont des statistiques, sur la situation en matière de droits de l'homme dans les prisons de leur pays. Il a été noté que l'accès aux soins médicaux était un droit important des prisonniers. Plusieurs orateurs ont mis en avant l'existence de mécanismes indépendants pour surveiller les conditions de détention et promouvoir le respect des droits des prisonniers de leur pays. Dans ce contexte, il a été question de la mise en place de médiateurs; de la surveillance parlementaire; de l'accès des organisations non gouvernementales aux prisons; et de la création, dans chaque prison, de comités comprenant des représentants des prisonniers, de leurs familles et des autorités pénitentiaires.

17. Certains orateurs se sont déclarés favorables à l'idée de rédiger des règles supplémentaires concernant les femmes détenues. Un orateur a décrit ce qui était fait dans son pays face à l'augmentation rapide de la population carcérale féminine et aux incidences disproportionnées que leur emprisonnement avait sur les femmes: investissement de ressources, création de guichets uniques à l'intention des femmes au sein de la communauté et adoption de normes intéressant particulièrement les femmes.

Détention provisoire et droit à un procès équitable

18. De nombreux orateurs ont souligné que le recours excessif à la détention provisoire était l'une des principales causes de l'augmentation des taux de détention dans le monde. Plusieurs orateurs ont mis en avant les mesures juridiques, administratives et relatives à la gestion des dossiers qui avaient été prises pour réduire le recours à la détention provisoire et la durée de celle-ci. Ces mesures englobaient l'accélération des procédures grâce aux déplacements des présidents de tribunaux dans les prisons, la création de juridictions rapides à l'intention de groupes particuliers d'auteurs et de victimes d'infractions, ce qui permettait de limiter les motifs d'arrestation et la durée de la garde à vue, et l'examen de tous les dossiers de détention provisoire.

19. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de mettre en place un système solide pour s'assurer que les auteurs d'infractions, en particuliers ceux qui étaient indigents, bénéficient d'une assistance juridique et parajuridique avant le procès et au sein du système pénal. Il a été reconnu que l'offre d'une assistance juridique gratuite aux personnes placées en détention provisoire dans l'attente de leur procès, aux prisonniers et à la population en général favorisait grandement l'équité des procès.

Gestion des dossiers dans les établissements pénitentiaires

20. Certains orateurs ont parlé de mesures destinées à améliorer la gestion des dossiers grâce, par exemple, à la mise en place d'une gestion intégrée des dossiers, depuis l'arrestation jusqu'à la libération et au suivi après la libération.

Réduction de la surpopulation carcérale

21. Il a été estimé que la surpopulation carcérale était la conséquence de politiques trop axées sur la répression ou la justice rétributive, et qu'il fallait avoir en vue la réadaptation des délinquants pour s'attaquer au problème de manière viable. Quelques orateurs ont souligné que, pour porter ses fruits, la réforme pénale devait être menée selon une approche globale, faire intervenir toutes les parties concernées, dont le système de justice pénale et d'autres acteurs de l'État et de la société civile, et tenir compte du coût de l'emprisonnement.

22. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de sensibiliser le public à l'importance de la réforme pénale pour réduire la surpopulation carcérale et instaurer un système de justice pénale plus efficace et plus équitable. Il fallait en particulier lui faire connaître les avantages que présentaient les mesures de substitution à l'emprisonnement pour que les peines d'intérêt général soient efficaces.

23. Plusieurs orateurs ont fait valoir que l'augmentation de la criminalité et de la surpopulation carcérale était étroitement liée à la pauvreté et aux inégalités sociales et économiques. Des orateurs ont souligné qu'il fallait concevoir des politiques sociales de vaste portée pour réduire les inégalités et mettre en œuvre des programmes de prévention du crime visant les groupes à risque. Certains orateurs ont expliqué que l'amnistie et la grâce avaient permis de libérer de nombreux prisonniers et de réduire ainsi la surpopulation carcérale.

Justice réparatrice

24. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de modifier l'approche de la justice pénale en recourant à la justice réparatrice plutôt qu'à la justice rétributive. Nombreux sont ceux qui ont fait état de la mise en œuvre de programmes de justice réparatrice se conformant aux principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale (résolution 2002/12 du Conseil économique et social, annexe). La justice réparatrice offrait l'occasion aux délinquants et à leurs victimes de se réconcilier et à ceux-là de se réinsérer dans la société. Un orateur a noté que la création d'un programme de réconciliation et de règlement permettait aux victimes de déposer plainte au bureau du procureur, en sollicitant une compensation monétaire plutôt qu'une sanction pénale. Plusieurs orateurs ont expliqué que leur gouvernement avait envisagé l'introduction d'une loi

sur la justice réparatrice prévoyant notamment une médiation pour les victimes et les délinquants. Un orateur a noté qu'il serait peut-être utile de créer un service de poursuite bilingue spécialisé dans les questions aborigènes, qui pourrait mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles reconnaissant la justice aborigène et prévoyant des mesures de substitution et des sanctions en milieu ouvert.

Mesures de substitution à l'incarcération et réinsertion sociale

25. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de prévoir des mesures de substitution à l'incarcération avant le procès et lors du prononcé de la peine afin de favoriser la réinsertion des délinquants dans la société et de réduire la surpopulation carcérale. Un certain nombre d'orateurs ont noté l'impact favorable qu'ont eu sur le taux d'incarcération la dépénalisation de certaines infractions, la réduction de la durée des peines et les programmes de libération anticipée. Dans de nombreux pays, les législations pénales avaient été révisées et des institutions et programmes appropriés avaient été créés pour mettre en œuvre des mesures de substitution à l'emprisonnement telles que les amendes, le travail d'intérêt général, l'indemnisation, l'admonestation, la libération conditionnelle et d'autres formes de libération anticipée, le contrôle judiciaire, le sursis, la liberté conditionnelle, l'assignation à domicile et la surveillance électronique.

26. Plusieurs intervenants ont noté que, pour rendre ces mesures de substitution efficaces, il fallait prendre des mesures législatives et pratiques, notamment réaliser des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation afin que la police, le parquet et la magistrature y aient davantage recours. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité d'adopter des mesures tendant à encourager les tribunaux à utiliser plus souvent des mesures non privatives de liberté et à leur en donner les moyens.

27. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de consacrer des efforts et des ressources à la réinsertion sociale des détenus, à la fois pendant leur emprisonnement et après leur libération. La réadaptation sociale, a-t-on estimé, bénéficiait à la fois à la société, en empêchant la récidive, et à l'auteur de l'infraction et à sa famille. De nombreux intervenants ont décrit les programmes de prévention et de réinsertion sociale mis en œuvre dans leur pays, notamment des programmes favorisant l'alphabétisation, l'éducation et la formation professionnelle, des programmes de réadaptation des détenus de moins de 24 ans, et des programmes précédant et suivant la libération ainsi que des programmes comportant des services de santé complets. Il a été noté que, pour être efficaces, les programmes de réinsertion devaient prévoir non seulement une formation professionnelle en milieu carcéral, mais aussi la réinsertion professionnelle du détenu dans le cadre des préparatifs de la libération et une assistance postpénale en matière professionnelle.

Résumé du Président

28. À l'issue du débat thématique, le Président a récapitulé comme suit les points saillants:

a) La surpopulation dans les établissements pénitentiaires mettait désormais en jeu les droits de l'homme, la santé et la sécurité des délinquants, de leurs familles et de leur milieu, et ce, dans le monde entier. De nombreux États Membres ont manifesté la volonté politique et pris l'engagement de relever ce défi;

(b) La surpopulation carcérale ne concernait pas que les autorités pénitentiaires. Pour être suivies d'effets, la réforme pénitentiaire et les mesures tendant à lutter contre la surpopulation devaient viser l'ensemble du système de justice pénale de manière globale et durable et aller au-delà de la construction de prisons. Des exemples de programmes juridiques et pratiques couronnés de succès ont été donnés, qui allaient de la prévention à la libération anticipée en passant par la dépenalisation et qui s'attachaient à réduire les lenteurs de la justice et les détentions provisoires, à modifier les pratiques dans le prononcé des peines et à utiliser des mesures de substitution à l'emprisonnement à toutes les étapes;

c) La garde à vue et la détention provisoire ne devraient être utilisées que lorsqu'elles étaient absolument nécessaires, conformément à la législation, et devraient être décidées par une autorité compétente et pour une période de temps déterminée. Parmi les mesures propres à réduire l'utilisation et la durée de la détention provisoire, il y avait notamment la caution, le plaider coupable, l'aide juridictionnelle, la déjudiciarisation et les procédures simplifiées;

d) Des exemples de mesures de substitution qui avaient été couronnées de succès, à la fois à l'étape de la détermination de la peine et par la suite, ont été donnés: amendes, travail d'intérêt général, indemnisation, admonestation, libération conditionnelle et autres formes de libération anticipée, contrôle judiciaire et marquage électronique. Il a également été noté que le renforcement des capacités et des actions de sensibilisation étaient nécessaires pour que la police, le parquet et la magistrature utilisent davantage ces mesures. Le grand public devrait également être mis au courant des avantages que présentaient les mesures de substitution pour qu'il soit fait un usage efficace des peines en milieu ouvert;

e) La nécessité de passer d'une justice rétributive à une justice réparatrice a été soulignée. Les systèmes de justice pénale qui prenaient en compte les droits à la fois de la victime et de l'auteur de l'infraction avaient un effet favorable sur le surpeuplement carcéral et la réinsertion sociale des délinquants;

f) Il y avait dans plusieurs pays des institutions indépendantes chargées de surveiller les conditions de détention et de protéger les droits des prisonniers, tels que le bureau du médiateur, le Parlement, qui exerçait un contrôle, les ONG qui étaient présentes dans les prisons et un comité mis en place dans chaque prison, où les détenus, leurs familles et les autorités pénitentiaires étaient représentés;

g) Bien que les femmes représentent encore une moindre proportion des détenus, leur nombre avait augmenté à un rythme plus soutenu que celui des détenus de sexe masculin. Des mesures spéciales devaient être adoptées pour répondre aux besoins propres aux femmes détenues, de façon à assurer l'équivalence des résultats. Cela valait aussi pour d'autres groupes vulnérables, tels que les autochtones et les handicapés mentaux;

h) La réadaptation sociale du délinquant devrait être l'objectif de toute peine, car elle bénéficiait à la fois au délinquant, à sa famille et à la société. Cela étant, à l'intérieur et à l'extérieur des prisons, des mesures de réinsertion sociale adaptées devaient être proposées aux délinquants. Il s'agirait notamment de services bénévoles et publics de probation, de services d'éducation et de services de santé complets. La réinsertion professionnelle après la libération était considérée comme primordiale pour prévenir la récidive;

i) Le succès de la réinsertion des ex-délinquants dans la société passait par un suivi personnalisé des dossiers depuis l'arrestation jusqu'à la libération et au-delà, ainsi que pendant l'emprisonnement. Ce suivi jouait un rôle clef dans l'individualisation de la prise en charge en prison et permettait la réinsertion sociale;

j) Le coût de l'emprisonnement pour la société par rapport au coût des autres solutions en présence devrait être pris en compte dans l'élaboration des politiques pénales. Dans la plupart des cas, l'emprisonnement coûtait plus cher que les mesures de substitution à l'emprisonnement.

B. Atelier

29. Un atelier intitulé "Réforme pénale et surpopulation carcérale" a été organisé par les instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il était présidé par le premier Vice-Président de la Commission et animé par le Directeur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) qui en a aussi été le rapporteur. L'UNICRI a distribué lors de l'atelier une compilation des communications présentées qui sera aussi publiée en ligne.

30. Dans ses remarques liminaires, le premier Vice-Président de la Commission a fait observer que l'atelier portait sur un sujet important qui serait aussi abordé au cours de la session de la Commission dans le cadre du débat thématique consacré à "La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale". L'atelier donnait aux instituts l'occasion d'échanger des données d'expérience et d'étudier les principaux éléments des stratégies et des outils permettant de résoudre la question de la surpopulation carcérale grâce à une réforme pénale.

31. L'animateur a souligné que la solution au problème de la surpopulation carcérale ne se trouvait pas uniquement dans la gestion du système pénal mais exigeait une approche intégrée et pluridimensionnelle faisant intervenir toutes les branches du système de justice pénale.

32. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a rendu compte des préparatifs en cours pour l'atelier consacré aux stratégies et aux meilleures pratiques concernant la surpopulation dans les établissements pénitentiaires qui devait se tenir dans le cadre du douzième Congrès. Cet atelier avait pour but de montrer que seule une approche globale permettrait de réduire la surpopulation carcérale. Des experts s'étaient réunis du 26 au 28 janvier 2009 pour étudier la structure de l'atelier, les principaux thèmes des débats et la liste des orateurs. Ils se réuniraient une deuxième fois à Tokyo au siège de l'Institut du 14 au 18 septembre 2009 pour achever l'élaboration du document de base de l'atelier.

33. L'observateur de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies a exposé la stratégie estonienne de prise de décision en matière de libération anticipée qui visait à réduire la surpopulation carcérale et a fait une analyse comparative de l'expérience de l'Estonie et du Royaume-Uni. Il a été observé que des taux d'incarcération élevés entraînaient un certain nombre de problèmes et avaient

notamment une incidence économique. Les questions relatives à la réinsertion des détenus dans la société après leur libération ont aussi été soulignées. Les stratégies de non-incarcération, appliquées au Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles), ont été analysées, l'accent étant mis sur la diminution du nombre de personnes en détention provisoire. Les efforts réalisés en Estonie pour améliorer les conditions de vie des détenus ont été décrits, et il a été fait référence au service de libération conditionnelle créé en 1998. Des stratégies de non-incarcération, appliquées récemment avec succès ont été mentionnées telles que l'introduction d'une surveillance électronique comme peine de substitution à l'emprisonnement ou l'application d'une procédure simplifiée pour la libération conditionnelle. Il a aussi été noté que la législation permettait maintenant aux personnes qui avaient commis des infractions mineures alors qu'elles étaient en liberté conditionnelle de demander à effectuer un travail d'intérêt collectif ou à verser une amende plutôt que d'être emprisonnées. Enfin, la décriminalisation des vols sans gravité avait permis de réduire le nombre des détenus.

34. L'observateur du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale a insisté sur les problèmes critiques que posait la surpopulation carcérale dans des pays sortant d'un conflit ou en transition. Il a mentionné la réforme pénale et la reconstruction du système pénitentiaire; le manque de sécurité fonctionnelle et d'institutions judiciaires; l'héritage des conflits armés; les systèmes de gestion militaire des prisons; et la surpopulation carcérale. Il a insisté sur la situation des groupes vulnérables, en particulier les enfants et les femmes. Il a ensuite présenté une méthode appliquée avec succès pour appuyer la réforme du système pénitentiaire dans les situations d'après conflit: aide à la construction de nouvelles installations pénitentiaires et à la restructuration des installations existantes; renforcement des capacités de direction au sein de l'administration pénitentiaire; organisation de visites de contrôle fréquentes et indépendantes des prisons; mise au point de systèmes de contrôle de sécurité pour les fonctionnaires, employés et gestionnaires des prisons; formation du personnel; et promotion de systèmes d'information et de registres adéquats afin de mieux pouvoir gérer la population carcérale. Enfin, l'expérience réalisée récemment dans les services pénitentiaires du Sud du Soudan a été présentée de même que l'enseignement qui en a été tiré.

35. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine a exposé la situation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les résultats des efforts déployés ces trois dernières années. Après avoir examiné la situation en ce qui concerne la population carcérale dans la région, il a souligné le lien entre la surpopulation carcérale et la nécessité de procéder à une réforme pénale et à une réforme d'ordre général. L'intervenant a présenté deux exemples de stratégies appliquées avec succès dans la région, au Costa Rica et en République dominicaine, pour lutter contre la surpopulation carcérale. Il a mis en relief certaines des mesures prises dans ces deux pays, notamment une sélection rigoureuse des personnels des établissements pénitentiaires accompagnée d'une formation appropriée, la mise en place de plans de carrière solides et des investissements annuels réguliers dans le système. Enfin, la question des prisons privées a été abordée et leur efficacité comparée à celle des établissements publics.

36. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a exposé, à titre d'exemple, la manière dont la République islamique d'Iran était parvenue à réduire la surpopulation carcérale. Il a dit que la première conférence sur la réduction du recours à l'incarcération s'était tenue en Iran en juin 2007 et que le gouvernement avait pris à cette occasion de fermes engagements, notamment celui de s'attaquer au problème du VIH/sida en prison. L'intervenant a dit qu'un comité exécutif chargé d'étudier la question de la réduction du recours à l'incarcération avait notamment été créé dans la province d'Isfahan. Ce comité se réunissait régulièrement pour identifier les détenus pouvant prétendre à une libération conditionnelle ou anticipée. Le travail entrepris auprès des détenus avant et après leur libération, en prison et dans la communauté a aussi été mentionné. L'intervenant a en outre souligné qu'il importait de consulter les associations de victimes pour obtenir leur appui concernant la réduction du recours à l'incarcération.

37. Un débat ouvert a eu lieu après ces exposés. L'observateur de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a insisté sur le fait que la réduction de la surpopulation carcérale était une tâche complexe et qu'il importait d'adapter les approches à la situation de chaque pays.

38. L'observateur de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a dit qu'il fallait impliquer la société civile dans la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale. Il a ajouté que souvent les instruments internationaux n'étaient pas appliqués dans la pratique quotidienne; il a donc recommandé que l'atelier qui se déroulera dans le cadre du douzième Congrès soit l'occasion d'examiner la manière dont ces instruments pouvaient être appliqués.

39. L'observateur de l'UNICRI a souligné qu'il fallait accroître le partage d'informations et l'échange de bonnes pratiques, sachant que ces pratiques devaient souvent être spécifiquement adaptées aux conditions locales.

40. Le représentant de l'Arabie saoudite a expliqué les efforts faits par son pays pour réduire la surpopulation carcérale, notamment l'appui accordé par son gouvernement à la création de comités nationaux chargés de s'occuper des familles des détenus et de faciliter la réinsertion sociale de ces derniers. Il a souligné l'importance de la justice réparatrice pour ce qui était de trouver des mesures de substitution à l'emprisonnement et régler les litiges entre les parties.

41. Il a été noté qu'un atelier sur les stratégies et les meilleures pratiques concernant la surpopulation dans les établissements pénitentiaires se tiendrait dans le cadre du douzième Congrès.